

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **25.05.07**

Date de convocation : 28 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 9 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine		X	ASTRUC Alain
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Actualisation des Statuts du SDEE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que les Statuts actuels du Syndicat ont été approuvés en Comité Syndical le 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs évolutions institutionnelles et réglementaires sont intervenues :

- ✓ la création de communes nouvelles en 2017 et 2019 ;
- ✓ la refonte de la carte intercommunale avec le regroupement et la création de nouvelles Communautés de communes ;
- ✓ le transfert de plein droit aux Communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence "Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" (en application de la loi NOTRe du 7 août 2015) ;
- ✓ l'extension de périmètre et/ou le changement de dénomination de deux Syndicats mixtes : le SIVOM La Montagne et le SICTOM des Bassins du Haut Tarn.

En conséquence, il est nécessaire d'actualiser l'annexe des Statuts afin de refléter fidèlement la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du Syndicat.

.../...

Monsieur le Président indique également que l'article 2.4 des Statuts confère au SDEE la compétence relative à la Station du Bleymard Mont-Lozère. Par délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022, le Comité Syndical a validé la cession des biens de la Station au Département de la Lozère, et a autorisé la modification statutaire correspondante. Il convient donc de supprimer l'article 2.4 des Statuts pour mettre en cohérence le texte statutaire avec cette décision.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux modifications exposées ci-dessus.

Une fois les nouveaux Statuts notifiés aux membres du SDEE, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721-7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère*", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017, autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère*" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité Syndical ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité Syndical ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la mise à jour des statuts du SDEE afin :

- ✓ de supprimer l'article 2.4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- ✓ d'actualiser la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

APPROUVE le nouveau texte statutaire ci-annexé qui prendra effet au jour fixé dans l'arrêté préfectoral y afférant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250909-20250507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

